

DIRECTIVES PRATIQUES

1. REPRISE DES COURS

- Le mercredi 2 septembre 2020 à 9h00 pour les élèves des 1^e années communes
à 9h00 pour les élèves des 1^e années « Waldorf - Steiner »
Fin de la journée à 12 h 00.
- Le jeudi 3 septembre 2020 à 9h00 pour les élèves de 2^{ième} et 3^{ième} années
à 9h00 pour les élèves de la filière « Waldorf - Steiner »
à 10h45 pour les élèves de 4^e année (horaire normal)
à 13h00 pour les élèves de 5^e année (horaire normal)
- Le vendredi 4 septembre 2020 à 9h pour les élèves de 6^e année (horaire normal)
à 10h45 pour les élèves de 7^e année (horaire normal)

2. LES REGLEMENTS

Le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études, le projet d'établissement ainsi que les projets éducatif et pédagogique de l'IATA se trouvent sur le site de l'I.A.T.A (www.iata.be). Ils sont soumis à votre lecture et proposés à votre signature lors de l'inscription.

3. HORAIRE DES COURS

L'école est ouverte à partir de 7h45. Les cours commencent à 8h20 et se terminent à 17h05. Les parents sont invités à consulter le journal de classe, l'horaire des cours y sera inscrit. Nous insistons pour que, avant l'inscription, les parents vérifient si leur enfant a la possibilité d'arriver à l'heure à l'institut. Les élèves externes peuvent, à la demande des parents, rester à l'école pour faire leurs devoirs ou attendre l'heure du train ou de l'autobus jusqu'à 17h05.

4. RESTAURANT SCOLAIRE

Les élèves peuvent apporter leur repas et le consommer sur place de 11h55 à 13h35. Ils peuvent également trouver dans l'école : potage, frites, sandwiches, salades, petite restauration, repas complet, boissons (non alcoolisées) et friandises. Pour les élèves EXTERNES, une formule abonnement avec paiement mensuel est possible pour la fourniture de repas complets ou de « petite restauration ».

A titre d'exemple :

Repas complet (potage, plat et dessert)	5.80 €
Petite restauration (plat du jour)	4.00 €
Cornet de pâtes	3.70 €
Frites	2.20 €
Sandwiches à partir de	2,50 €
Potage	0,80 €
Salades	2.20 €

5. ELEVES DE NATIONALITE ETRANGERE

Les élèves de nationalités autres que celles de l'Union Européenne, dont les parents ne sont pas belges ni domiciliés en Belgique, sont redevables d'un minerval annuel d'environ 870 €.

6. INTERNAT

Renseignements à demander lors de l'inscription.

7. PAIEMENTS

Les frais de minerval, dus par les élèves étrangers, et les frais de travaux d'atelier doivent être versés à la Banque de la Poste :

IBAN BE32 0000 1645 1402 BIC : BPOTBEB1

Lors du paiement, précisez toujours le motif de celui-ci, ainsi que les nom, prénom et classe de l'élève concerné. Nous éviterons ainsi des erreurs d'affectation.

8. ABSENCES, ARRIVEES TARDIVES, SORTIES AVANT LA FIN DES COURS

En cas d'absence d'un élève, les parents avertissent l'école le jour même, par téléphone (081.25.60.60) ou par mail (iata@iata.be). Une justification écrite doit nous parvenir **dans les 48 heures**. Un certificat médical est souhaité pour une absence pour maladie de plus de trois jours. Les arrivées tardives doivent être justifiées par un écrit des parents. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande préalable. Quel que soit le cas, l'élève ne peut quitter l'école avant l'heure prévue de sortie sans une autorisation préalable (préfecture, infirmerie, direction).

9. ASSURANCES

L'école est couverte par une police « accidents scolaires » pour les accidents (corporels) survenant tant à l'école que sur le chemin aller et retour. Dans le premier cas, s'adresser de toute urgence à l'infirmerie ; dans le second cas, s'adresser à l'éducateur économe, responsable du secteur "assurances".

10. COMMUNICATION AUX PARENTS

Des avis, des directives et les éphémérides sont régulièrement transmis aux parents via la poste ou le journal de classe. Ce document, que tout élève doit tenir à jour et garder avec lui, reste le lien idéal entre les parents et l'institut. Consultez-le régulièrement. Il doit être signé au moins une fois par semaine.

11. LES VOYAGES SCOLAIRES

Des voyages scolaires sont organisés par classe ou section. Leurs coûts sont supplémentaires aux frais d'économat et de procure.

12. LA CARTE D'ETUDIANT

Pour être utilisable (à l'institut ou à l'extérieur), la carte d'étudiant doit être complétée par une photo et la signature de l'étudiant.

13. REGLEMENT ECONOMAT

La procure est un service souhaité par le comité des parents en vue d'éviter à l'élève des démarches inutiles dans l'acquisition de ses fournitures scolaires.

L'économat permet ainsi de limiter, voire de supprimer, la quantité d'argent liquide emportée par chaque jeune. C'est aussi une question de sécurité.

L'utilisation de l'économat et sa fréquentation n'est nullement une obligation et est tout à fait facultative. Tout élève reste libre de se procurer ailleurs les manuels et le matériel nécessaires à sa scolarité. L'économat propose simplement la possibilité d'effectuer des achats groupés afin d'obtenir des prix corrects et la mise à disposition rapide d'un matériel conforme aux exigences des professeurs.

Certains livres scolaires peuvent être acquis dans la partie facultative du système procure. Le prix est un prix de vente. A la fin de l'année (le vendredi 18 et le mardi 22 juin 2021), les élèves ont la possibilité de remettre ces livres au service procure qui, suivant leur état, remboursera dans le cadre du compte provisionnel un tiers ou deux tiers de la somme. Les livres en trop mauvais état (couverture abimée, page manquante, écritures diverses) ne sont pas repris.

Le coût de l'année se divise en deux parties : la partie obligatoire qui comprend le forfait sport, le forfait photocopies, ainsi que les activités culturelles ; la partie facultative, qui comprend le matériel propre à chaque section (voir liste), les fournitures classiques et les manuels.

La partie obligatoire doit être payée directement lors de l'accueil à l'inscription ou dans les 8 jours par virement.

En ce qui concerne la partie « FACULTATIVE », les parents ou le responsable de l'élève marquent leur adhésion au système en versant le montant estimé avant le 20 août, ou dès l'inscription de l'élève après cette date.

Dans tous les cas, l'élève doit être en possession de son matériel pour participer au cours (voir règlement scolaire).

Les parents reçoivent une facture pour la partie obligatoire à l'inscription.

En ce qui concerne la partie facultative, un relevé de compte sera envoyé en décembre, en avril et fin juin. L'accès au service facultatif n'est possible que si la provision est suffisante.

Il est possible d'avoir un relevé de compte à tout moment en faisant la demande par mail : iata.procure@iata.be.

Le solde provisionnel positif est reversé sur le compte en banque des parents ou du responsable de l'élève dans la deuxième quinzaine du mois de septembre.

En cas de départ anticipé, le solde provisionnel est remboursé le mois qui suit le départ de l'élève en déduisant les frais de dossier pour « départ anticipé » d'un montant de 40 €.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Ainsi, un échelonnement de paiement peut être demandé. M. Hards, comptable de l'institut, est à votre écoute, et ce dans la plus grande discrétion. Il traitera le dossier en accord avec la direction, le CPMS et le service social de l'école.

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

Le paiement concernant la partie obligatoire et la partie facultative doit se faire sur le compte :

IBAN BE32 0000 1645 1402 BIC : BPOTBEB1

RECLAMATION

Pour être valablement reçue, toute réclamation doit être adressée sous pli recommandé à l'attention du chef d'établissement à l'adresse de l'école dans les huit jours à dater de la réception du courrier ou de la facture.

1) PAIEMENT

Le non-paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 20 % des sommes dues avec un minimum de 50 €, et d'un intérêt de retard de 12 % l'an et de 25 € de frais administratifs.

2) CONTESTATION

Les contestations basées sur une partie de la facture ne suspendent pas le paiement intégral des sommes exigibles.

3) JURIDICTION

En cas de litige, les tribunaux de Namur sont seuls compétents.

14. ESTIMATION DES FRAIS

Le forfait obligatoire comprend :

Pour tous les élèves :

- Les frais de sport 37 €
- Les frais de photocopies 52 €
- Les activités culturelles 8 €

Un supplément de 23 € est demandé pour tous les élèves inscrits dans le secteur Communication Graphique dans le cadre des frais de photocopies.

Le forfait facultatif comprend :

L'outillage ou les produits spécifiques aux différentes options de l'institut.

BIJOUTERIE		ARTS APPLIQUES/ARTS/TA/AP/AMP	
3 ^e professionnelle	270.00 €	3 ^e et 4 ^e professionnelles	160.00 €
4 ^e professionnelle	220.00 €	5 ^e 6 ^e et 7 ^e professionnelles	100.00 €
4 ^e professionnelle (nouveaux)	400.00 €	3 ^e qualification	150.00 €
5 ^e professionnelle	150.00 €	4 ^e qualification	100.00 €
5 ^e professionnelle (nouveaux)	600.00 €	5 ^e qualification	150.00 €
6 ^e et 7 ^e professionnelles	150.00 €	6 ^e qualification	90.00 €
SECURITE : TABLIER 25.00 €		3 ^e 4 ^e 5 ^e 6 ^e transition	100.00 €
PHOTOGRAPHIE		ART ET STRUCTURE DE L'HABITAT	
4 ^e qualification	100.00 €	5 ^e qualification	50.00 €
5 ^e qualification	100.00 €	6 ^e qualification	50.00 €
6 ^e et 7 ^e qualification	100.00 €		
HORLOGERIE		MICROTECHNIQUE	
3 ^e professionnelle	205.00 €	3 ^e qualification	170.00 €
4 ^e professionnelle	210.00 €	4 ^e qualification	100.00 €
4 ^e professionnelle (nouveaux)	350.00 €	4 ^e qualification (nouveaux)	270.00 €
5 ^e professionnelle	200.00 €	5 ^e qualification	100.00 €
5 ^e professionnelle (nouveaux)	530.00 €	5 ^e qualification (nouveaux)	200.00 €
6 ^e et 7 ^e professionnelles	80.00 €	6 ^e qualification	30.00 €
SECURITE : TABLIER 25.00 €		SECURITE : TABLIER 25.00 €	
RESTAURATION ET GARNISSAGE		EBENISTERIE – CUISINISTE	
5 ^e professionnelle	210.00 €	Nouveaux étudiants	265.00 €
6 ^e et 7 ^e professionnelles	50.00 €	5 ^e et 6 ^e professionnelles, 6 ^e qualification	50.00 €
		7 ^e professionnelle	50.00 €
SECURITE : VETEMENTS DE TRAVAIL : 80.00€		SECURITE : VETEMENTS DE TRAVAIL : 80.00€	

Dans ces sections, les montants indiqués sont des valeurs indicatives du coût de l'outillage, mais ne tiennent pas compte des fournitures spécifiques destinées à la réalisation des travaux qui resteront la propriété des étudiants : fabrication de meubles, sièges, bijoux, etc.

Par exemples :

- Dans la section horlogerie les élèves ont la possibilité d'acquérir leur montre d'apprentissage au prix estimé de 200 € pour les cinquièmes et 500 € pour les septièmes.

- Dans les sections Bois-Ebénisterie et Industrie du bois, les élèves ont la possibilité d'acquérir leurs meubles d'apprentissage au prix coûtant.

Montants à titre indicatif :

3 P EBE	100,00 €
4 P EBE	150,00 €
5 P EBE	250,00 €
6 P EBE	250,00 €
7 P EBE	250,00 €
7 P CUI	250,00 €

3 Q IB	100,00 €
4 Q IB	120,00 €
5 Q IB	120,00 €
6 Q IB	120,00 €

Le forfait facultatif pour les manuels scolaires et le petit matériel (bics, crayons, feuilles, etc.) mis à la disposition à la procure est de **100 €** en moyenne suivant la classe, le niveau d'études et l'utilisation du service.

Les vêtements relatifs à la sécurité dans les ateliers et les laboratoires sont variables en fonctions des options :

Secteur Ebénisterie – Cuisiniste - Garnissage : 1 paire de chaussures de sécurité ; 1 veste de travail de couleur beige et 1 pantalon de travail beige.

Secteur Sciences : 1 tablier blanc (coton – 25.00 €).

Secteur Bijouterie : 1 tablier blanc (coton).

Secteur Microtechnique : 1 tablier gris foncé.

Les élèves ont la possibilité d'acquérir leurs vêtements au prix coûtant à la procure.

Le service procure n'est accessible qu'à l'étudiant en ordre de paiement et ayant une provision suffisante.

15. ESTIMATION FRAIS DE VOYAGE

A) Voyages obligatoires

- a) Des activités extérieures à l'établissement d'une journée dans le cadre de programmes d'études :

Le montant maximum prévu pour ces activités d'une journée ne dépasse pas 30 €.

- b) Des activités extérieures à l'établissement de plus d'une journée dans le cadre de programmes d'études :

Le montant maximum prévu pour ces activités de plus d'une journée ne dépasse pas 60 € par jour (repas, transports et visites compris).

- c) Classe de dépaysement et découvertes :

Le montant maximum pour un voyage de 3 à 5 jours est de maximum 170 €.

Quelques précisions pour ces trois types de voyage :

- Ce sont les professeurs qui organisent et préviennent les parents par courrier de l'organisation de ces activités culturelles, citoyennes ou sportives.
- Les montants doivent être versés sur le compte de l'Amicale Entraide Loisirs :

BE76 2500 0165 0095

avec les nom et prénom de l'étudiant, sa classe ainsi que le nom du voyage.

A titre d'exemple :

- Classe de dépaysement et découverte dans les Fagnes pour les élèves de première (160 €),
- Classe de dépaysement et découverte à Petite Chapelle pour les élèves de 7^{ième} Steiner (150 €),
- Classe de dépaysement et découverte à Chevetogne pour les élèves de 8^{ième} Steiner (120 €),
- Classe de dépaysement et découverte à Chevetogne pour les élèves de 3^{ième} qualification industrie du bois (150 €),
- Visites d'expositions pour les classes de la section Photographie (2 par an, soit 2 X 30 €).

B) Voyages facultatifs

D'autres voyages en dehors des périodes scolaires sont organisés, mais ils ne sont, dès lors, pas obligatoires.

A titre d'exemple :

- Voyage en Angleterre : 330 € pour les classes de 5T ;
- Voyage à Venise de 6 jours : 455 € pour les rhétos, ;
- Voyage à Paris : 170 € pour les 6 QASH et 6 TAV ;etc.

INVITATION AU PREMIER JOUR POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE ET DE TROISIEME ANNEE

Chers Parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans notre Institut et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Tout sera mis en œuvre pour le former selon vos attentes.

Toutefois, l'éducation n'est pas uniquement la seule responsabilité des enseignants. C'est la collaboration entre les parents et l'école qui permet aux jeunes d'évoluer et de se former dans les meilleures conditions.

C'est dans cette perspective que nous vous invitons à la matinée d'accueil qui sera organisée le mercredi 2 septembre à 09h00 pour les élèves de 1^e année commune et de 7^e Steiner ainsi que le jeudi 3 septembre à 09h00 pour les élèves de 2^e, 3^e années communes et de 8^e et 9^e années Steiner.

Mercredi 2 septembre 09h00 : rentrée des élèves de 1^e commune et de 7^e année pédagogie Steiner

Répartition des élèves par groupes, prise en charge par les titulaires.

Premiers contacts, directives générales, présentation et visite de l'école, etc.

Réunion d'informations pour les parents.

Les élèves terminent à 12h00.

Jeudi 3 septembre 9h00 : rentrée des élèves de 2^e et 3^e années communes ainsi que les élèves de 8^e et 9^e années Steiner

Répartition des élèves par groupes, prise en charge par les titulaires.

Premiers contacts, directives générales, présentation et visite de l'école, etc.

Réunion d'information pour les parents.

Les informations données aux parents concernent notamment les structures de l'enseignement secondaire, la présentation et l'organisation générale de l'école ; les relations entre parents et école, l'évaluation, le journal de classe, le parrainage, le CPMS, l'association des parents, l'internat, le règlement d'ordre intérieur, etc. Lors de cette séance, vous pourrez intervenir et poser toute question en rapport avec la scolarité de votre enfant.

Par avance, nous vous remercions de votre présence à cette matinée d'accueil et nous vous prions de croire, Chers Parents, en nos sentiments dévoués.

La Direction



PROCEDURE DE PAIEMENT

ECONOMAT 2020-2021

FORFAIT OBLIGATOIRE (Photocopies/Sports/Activités culturelles)		
Toutes les sections		97 €
Supplément section communication graphique : Transition AG, AV Qualification IG, INFO, PHOTO, IS, MM Professionnel IMP, AMP, OIG	23 € €

PROVISIONS FACULTATIVES CONSEILLEES		
L'institut donne la possibilité d'acheter l'outillage et le matériel nécessaire dans le cadre des cours d'option (voir Directives Pratiques)	Voir tableau €
Vêtements sécurités GAR-EBE-CUI-BIJ-HOR-MT-SCIENCES	Voir tableau €
Forfait facultatif pour les manuels scolaires et le petit matériel mis à la disposition à la procure	100 €	100 €

Il convient donc d'effectuer le paiement directement à l'accueil ou dans les 8 jours de l'inscription par virement.

..... €

Au compte : **IBAN BE32 0000 1645 1402**

BIC : BPOTBEB1

Communication : **Nom, Prénom, Classe**

Article 100 du décret du 24/07/1997

« Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement. Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire; 3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.



Concrètement, que fait l'APIATA ?

- Depuis 3 ans, l'APIATA collabore au suivi du dossier sur la sécurisation des abords de l'école (passage pour piétons, arrêts de bus, etc.) avec l'équipe de direction de l'IATA, les autorités compétentes de la Ville de Namur, les responsables du TEC, de la SRWT, de la Région et de la Police de Namur.
- L'APIATA organise chaque année une conférence.
Par exemple, cette année, en collaboration avec l'UFAPEC, l'équipe de direction de l'IATA et l'APIATA ont proposé une conférence-débat sur la MOTIVATION : « des claques ou déclic ? ».
- Les membres de l'APIATA sont présents et apportent également leur aide lors de la journée « École Ouverte ».
- L'APIATA participe au groupe de réflexion et d'actualisation du Projet d'Établissement.
- L'APIATA collabore à la recherche d'idées d'animations pour les élèves du premier degré lors des jours blancs : ASBL Reform, Plastimobile, 3D, balade « Nature », etc.
L'APIATA propose son aide aux éducateurs en accompagnant le groupe pour le « jour blanc » qui se déroule dans un parc d'attractions.
- L'APIATA gère une page facebook, qui donne des infos sur les événements qui se déroulent à l'école, ou des nouvelles des anciens élèves, et d'autres renseignements utiles pour les jeunes et leurs parents.

Pour être tenu au courant de nos différentes actions, pour rejoindre le comité ou pour nous soumettre des idées ou de nouveaux projets, n'hésitez pas à nous contacter via notre adresse mail :



apiata@iata.be



Suivez-nous sur Facebook : AP IATA

Bienvenue à tous les parents !

Cécile André-Martin

Présidente de l'APIATA

NOTES